



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 10 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 21

Représentés : 5

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 26

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Jean-Michel LATOUR – Valérie NOBLET – Adrien ROBIN

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN - Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS – Adam DA MOTA – Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTler - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD – Angélique RANC

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – **Nadine JOLY** représentée par Valérie NOBLET – **Elisabeth PARIAT** représentée par Jean-Michel LATOUR – **Virginie LAURENT** représentée par Adam DA MOTA – **Gilles BOYEZ** représenté par Frédérique HITTler

EXCUSES NON-REPRESENTES : Fethi CHEIKH

Madame Nathalie SOUBRIARD a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-035 du registre des délibérations

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES PORTES DE ROMILLY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

RAPPORTEUR : ERIC VUILLEMIN

Le Président rappelle que par délibération n°23-001 du 30 janvier 2023, la CCRS a approuvé la création d'une Société Publique Locale, régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée « SPL DES PORTES DE ROMILLY » d'une durée de 99 ans.

La SPL a pour objet :

- L'acquisition, la propriété, l'édification, l'entretien, l'administration de bureaux, des locaux d'habitation, commerciaux, artisanaux, industriels, paramédicaux, médicaux et leur exploitation par bail, location ou autrement ;
- La réalisation d'études préalables ;
- Toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- Toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- Toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Plus généralement, la société pourra accomplir toute action pouvant se rattacher à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Ainsi, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de désigner quatre délégués devant siéger au sein du Conseil d'administration de cette instance.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. [...] Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. En l'espèce, à défaut de dispositions en ce sens, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée et à la majorité absolue.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SPL DES PORTES DE ROMILLY,



Après en avoir délibéré,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des délégués par scrutin secret,

APPROUVE la désignation quatre membres devant siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL DES PORTES DE ROMILLY :

1. **Éric VUILLEMIN**
2. **Nadine JOLY**
3. **Richard BEGON**
4. **Gilles MATHIEU**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eric VUILLEMIN



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Copie conforme transmise le à :

- Les membre de la SPL DES PORTES DE ROMILLY
- Les membres désignés

Le Président,

Eric VUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.